

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_051 : « Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2023 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5216-VI,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n°DEL-2021/454 en date du 14 décembre 2021, portant approbation du pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 24 avril 2024,

Considérant les montants 2023 de 393 419,46 € pour l'entretien, la maintenance et le fonctionnement technique des équipements sportifs et de 159 921,53 € pour celui du Centre Culturel Sidney Béchet, soit un total de 553 331,99 € (cinq cent cinquante trois mille trois cent trente et un euros et quatre vingt dix neuf centimes) hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux,

Considérant la nécessité pour la Ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart de délibérer de façon concordante,

Délibère, et décide,

De solliciter de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud le versement d'un fonds de concours de 180 918 euros (cent quatre-vingt mille neuf-cent-dix-huit euros) au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement des équipements sportifs et culturels de la Ville de Grigny dont le coût total s'élève à 553 331,99 € (cinq cent cinquante trois mille trois cent trente et un euros et quatre vingt dix neuf centimes), hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à signer les actes correspondants et à transmettre les justificatifs nécessaires.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification